Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/110	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*

Objet : *Signature d'un contrat avec **l'ASSOCIATION Bibliothèques en S-S-Denis dans le cadre de la manifestation « Hors Limites »***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT, les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevranais en matière de lecture publique,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation **« Hors Limites 2023»**

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer un contrat de cession avec ***l'ASSOCIATION Bibliothèques en Seine-Saint -Denis*** pour deux rencontres littéraires dans les bibliothèques le **25 mars et le 14 avril 2023**

ARTICLE 2: DIT que la dépense d'un montant de 300,00 (trois cent euros) TVA non applicable – art 293B du CGI sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice correspondant

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Arnaud Cayotte

Fait à Sevran, le 27 MARS 2023

LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 27 MARS 2023 Affiché le : 27 MARS 2023